



DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

Le Directeur général

Abidjan, le

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

PAIEMENT DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Le Directeur général des Impôts rappelle aux contribuables que la date limite pour le paiement du **3^{ème} tiers** de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de l'impôt sur les bénéfices agricoles, de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux ou de l'impôt minimum forfaitaire dus au titre de l'exercice 2014, est fixé au **20 septembre 2015, délai de rigueur.**

Par conséquent, il les invite à se rendre dans leur Centre des Impôts de rattachement pour s'acquitter de leur impôt.

Pascal K. ABINAN